

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL  
Division des Affaires Etrangères

Berne, le 28 août 1942.

A.21.23.No.9 - EG.

Confidentiel.

Nous avons l'honneur de vous communiquer, ci-après, des renseignements sur la situation monétaire et financière en Suisse qui nous ont été fournis par la Banque Nationale Suisse (mi-août 1942).

La seconde semaine d'août a été marquée par un événement important sur le marché de l'or. En effet, la Banque nationale a décidé de suspendre provisoirement ses ventes d'or en lingots aux Etablissements financiers suisses - elle continuera en revanche à céder de l'or pour les besoins de l'industrie - et de ne vendre qu'à sa convenance des pièces d'or.

La portée de cette mesure et les échos qu'elle a eus à l'étranger ont été tels qu'il nous paraît nécessaire d'en préciser les motifs, non sans avoir relevé tout d'abord qu'elle n'affecte en rien la valeur de notre franc. La Banque nationale maintient ses prix d'achat et de vente d'or dans ses relations avec les banques d'émission étrangères.

Alors que certains économistes, à l'étranger surtout, s'efforcent de minimiser l'importance et le rôle de l'or dans l'économie mondiale future, force est de constater que le métal jaune joue son rôle dans les paiements internationaux; ce rôle a gagné en importance depuis que le dollar ne peut plus être traité librement en raison des mesures de blocage prises par les Etats-Unis.

La Suisse est le seul pays, si ce n'est au monde, en tout cas en Europe, où le commerce de l'or ne soit pas strictement réservé à la banque centrale ou à l'Etat. Chez nous le commerce de l'or était absolument libre jusqu'à ces derniers jours et l'achat comme la vente, l'importation et l'exportation de métal monnayé et en lingots pour des buts industriels, l'arbitrage ou la thésaurisation n'étaient entravés par aucune mesure restrictive. Faisons toutefois ressortir immédiatement, en ce qui concerne les changements qui viennent d'intervenir dans le commerce de l'or, que ceux-ci ne sont pas le résultat de dispositions légales, mais qu'ils proviennent d'une entente libre entre la Banque nationale et les établissements financiers.

Il faut tenir compte du fait que la guerre a profondément modifié les conditions sur le marché international de l'or et, depuis que le dollar ne sert plus de moyen international de



paiement, que les réserves métalliques des banques d'émission ont repris toute leur importance pour les règlements internationaux. Pour la Suisse, ainsi que nous l'avons relevé plus haut, l'or de la Banque nationale n'a cessé de jouer un rôle primordial pour l'achat et le paiement des frais de transport des marchandises importées, car, il n'est pas inutile de le savoir, les pays tels que la Roumanie, la Hongrie, la Turquie, le Portugal, l'Espagne et d'autres encore exigent partiellement le règlement en or de leurs livraisons et services.

Il faut relever en outre que certaines banques centrales étrangères disposent en Suisse d'avoirs très considérables qui proviennent du règlement des excédents d'importations ou qui ont été créés expressément comme réserve monétaire par ces établissements confiants dans la solidité de notre franc. Ces avoirs à vue constituent en quelque sorte une hypothèque sur nos réserves métalliques, car la Banque nationale peut être appelée en tout temps à les rembourser en or, d'où la nécessité de pouvoir disposer à l'intérieur du pays d'un stock important de métal jaune.

A ce propos, il convient de se souvenir qu'à la suite des mesures d'embargo prises par l'Amérique à l'égard des avoirs en or et des devises déposés aux Etats-Unis par les pays d'Europe, la Suisse s'est précisément trouvée réduite pour ses règlements internationaux aux réserves métalliques dont elle dispose chez elle. En effet, les Etats-Unis se sont refusés jusqu'ici à exécuter les ordres de transfert d'or en faveur d'autres pays, même en faveur de pays neutres.

Ces différentes circonstances, ainsi que la thésaurisation de l'or ont provoqué une demande toujours plus forte de métal jaune en Suisse. Au cours de ces 12 derniers mois, la Banque nationale a cédé sur le marché intérieur d'importantes quantités d'or compensées, il est vrai, par une augmentation de nos réserves bloquées à l'étranger et par des envois d'or de pays européens. Néanmoins, il en est résulté à l'intérieur du pays une certaine diminution des réserves métalliques de notre institut d'émission.

Toutes ces raisons, mais aussi le souci de ne recourir à la protection de mesures législatives qu'en cas de nécessité absolue, ont engagé la Banque nationale à chercher avec les banques, pour lesquelles le trafic de l'or est actuellement une source de bénéfices intéressants, les voies et les moyens qui permettraient de porter remède à ces abus, tout en sauvegardant le principe de la liberté du commerce de l'or en Suisse. Comme ce fut déjà le cas dans d'autres circonstances, la Banque nationale a rencontré de la compréhension de la part des établissements principalement intéressés au trafic de l'or et, à la suite de délibérations engagées, l'Association suisse des banquiers a pu adresser aux établissements affiliés une circulaire dont nous reproduisons ci-après l'essentiel:

"Le Conseil d'administration de notre Association a décidé de vous donner les directives suivantes en vous recommandant expressément de les appliquer strictement:

1) Trafic de l'or en barres:

Les banques ne doivent pas effectuer de transactions à un prix dépassant Fr. 4'970.- par kilogramme d'or fin. La Banque nationale, de son côté, ne livrera de l'or en barres que pour des buts servant exclusivement aux intérêts de l'économie suisse.

(à titre d'orientation, notons que le prix de vente de l'or de la Banque nationale correspondant à la parité sur la base d'une dévaluation de 30% est de 4'920.63 Fr.)

2) Trafic des monnaies d'or:

A. En ce qui concerne l'or monnayé en Suisse, c'est-à-dire les pièces désignées comme Vreneli (pièces de Fr. 20.-) et demi-Vreneli (pièces de Fr. 10.-), la Banque nationale est disposée comme par le passé, cependant sans aucun engagement définitif de sa part, à livrer de temps en temps certains montants de ses dépôts afin de régler le marché.

Les banques devront s'abstenir d'effectuer les opérations suivantes avec des monnaies d'or (Vreneli):

- a) Exportation,
- b) Placement et remise à des titulaires d'avoirs étrangers bloqués en Suisse,
- c) Remise à des tiers, pour autant qu'il est connu ou qu'il y a lieu de supposer que l'acheteur est directement ou indirectement un étranger non domicilié en Suisse.

B. Le trafic en monnaie d'or étrangère n'est en principe pas soumis à des restrictions. Toutefois, il est désirable de s'abstenir, dans la mesure du possible, d'exporter de telles monnaies d'or."

Comme il est dit au début de ce rapport, la Banque nationale a suspendu provisoirement ses ventes de pièces d'or aux banques suisses; cela devait fatalement entraîner une hausse du prix de ces pièces. Il faut espérer que le marché des pièces d'or, grâce à l'arrangement dont il est question plus haut, se normalisera le plus rapidement possible, afin que l'on puisse éviter de prendre des mesures draconiennes.

La situation de la Banque nationale a subi les modifications suivantes:

- 4 -

	<u>15 juillet</u>	<u>31 juillet</u>	<u>15 août</u>
	(en millions de francs)		
Or .....	3'439.5	3'463.7	3'469.7
Devises:			
pouvant servir de couverture,	112.-	99.-	100.2
autres .....	7.1	8.4	6.1
Portefeuille suisse:			
effets .....	36.7	36.-	38.2
rescriptions .....	1.-	1.-	1.-
Effets de la Caisse de prêts de la Confédération suisse .....	3.7	3.8	3.8
Avances sur nantissement .....	18.1	21.4	19.3
Billets en circulation .....	2'167.2	2'244.7	2'188.-
Autres engagements à vue .....	1'443.8	1'377.5	1'446.4
	(en pour cent)		
Couverture des billets en circu- lation par de l'or .....	166.09	161.42	165.88
Couverture des billets en circu- lation et des engagements à vue par de l'or .....	99.68	100.03	99.86.

Les réserves-or se sont accrues de quelque 30 millions, tandis que les devises ont diminué de 12 millions environ. Une partie de l'augmentation de nos réserves métalliques est due à la transformation de devises en or, le solde provenant d'opérations habituelles avec d'autres banques centrales.

Parmi les autres postes du bilan, le seul qui ait subi une modification de quelque importance entre le 15 juillet et le 15 août a été la circulation fiduciaire qui a passé de 2'167 millions à 2'188 millions.

A ce propos, il est intéressant, maintenant que les chiffres sont connus, de comparer l'évolution de la circulation fiduciaire des principales banques centrales au cours du premier semestre 1942. Le seul pays où les billets en circulation aient diminué du 1er janvier au 31 juillet 1942 est la Suisse. Sans s'exagérer l'importance de ce fait, on peut du moins s'en réjouir. En Suède et au Danemark, l'augmentation a été minime. Les pays où la circulation fiduciaire s'est le plus rapidement accrue sont naturellement les pays occupés, soit la Belgique (17,1%), la France (14,4%), la Hollande (12,5%), ainsi que l'Amérique où l'augmentation a été de 15%; en Allemagne et en Angleterre, elle a été de 8,4% respectivement 6,8%.

Sur les différents marchés internationaux des devises, aucun fait saillant n'est à relever; sur le marché suisse de

- 5 -

l'argent et des capitaux, rien à signaler, à part l'événement qui fait l'objet principal de ce rapport. Pour terminer, ajoutons à ce sujet que la suspension des ventes d'or par la Banque nationale a provoqué un regain d'intérêt pour les valeurs à revenu variable dont les cours ont été à la hausse pendant quelques jours, après une assez longue période de stagnation, voir même de dépression.

Le Chef  
de la Division des Affaires Etrangères:

*Roussin*